



santésuisse

Communiqué

Soleure, le 16 avril 2019

Décision de la Commission de la santé du Conseil des Etats

Une décision en faveur des payeurs de primes et contre le harcèlement téléphonique

santésuisse se réjouit de la décision de la Commission de la santé du Conseil des Etats de prévoir des plafonds de rémunération contraignants pour les intermédiaires également dans le domaine des assurances complémentaires. Cette mesure permettra de lutter efficacement contre le contournement des commissions plafonnées dans l'assurance de base et le « harcèlement téléphonique » des courtiers et intermédiaires indéclicats – au profit des payeurs de prime.

santésuisse se réjouit de la décision de la Commission de la santé du Conseil des Etats (CSSL-E) de prévoir des plafonds de rémunération contraignants pour les intermédiaires également dans le domaine des assurances complémentaires. La commission ouvre ainsi la voie à une solution politiquement légitimée, soutenue par les assureurs-maladie, au profit des payeurs de primes.

La limitation des commissions dans le domaine complémentaire est indispensable. C'est en effet le seul moyen d'empêcher un éventuel contournement du plafond défini dans l'assurance obligatoire des soins. Ne plafonner que les commissions dans l'assurance de base ne permettra pas de mettre fin à la situation inacceptable du démarchage téléphonique indésirable d'intermédiaires, qui agissent pour la plupart depuis l'étranger.

Association faitière des assureurs-maladie suisses, santésuisse défend un système de santé libéral, social, financièrement supportable, une gestion efficiente des moyens et des prestations de santé de bonne qualité au juste prix.

Informations complémentaires:

Manuel Ackermann, porte-parole, tél. 032 625 41 54 / 078 829 12 34
manuel.ackermann@santesuisse.ch

Ce communiqué de presse est à votre disposition sur: www.santesuisse.ch